

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

Collectif	المفقودون DISPARUS
des	DISPARUS المفقودون
familles	المفقودون DISPARUS الأسرة
de	DISPARUS المفقودون
disparu(e)s	المفقودون DISPARUS
en	DISPARUS المفقودون
Algérie	المفقودون DISPARUS

REVUE DE PRESSE

Janvier 2015

Table des matières

La Croix, 6 janvier, La guerre civile algérienne devant la justice française	2
Ledauphine.com, 6 janvier, Deux ex-miliciens algériens renvoyés devant les assises du Gard pour torture	5
Le Figaro, 6 janvier, Des ex-miliciens algériens jugés en France pour torture.....	6
HuffPost Algérie, 6 janvier, Deux ex-"patriotes" algériens devant la justice française pour torture pendant la décennie noire	8
La Nouvelle République, 6 janvier, Deux ex-miliciens algériens renvoyés devant les assises du Gard pour torture	9
RFI, 6 janvier, Massacres de Relizane: vers le procès de deux miliciens en France	11
El Watan, 7 janvier, « C'est l'Etat algérien qui est visé et plus précisément l'armée »	13
El Watan, 7 janvier, Le «qui tue qui» revient à la charge	15
Le quotidien d'Oran, 7 janvier, Deux ex-GLD seront jugés en France	17
Liberté, 7 janvier, Deux Patriotes devant la justice française	19
Liberté, 8 janvier, Le MPA dénonce une cabale qui dure depuis près d'une décennie	20
El Watan, 11 janvier, Procès en France des deux Patriotes algériens : une justice à deux vitesses	21
Liberté, 12 janvier, Le rapport complaisant de Ksentini.....	23
Le jeune indépendant, 19 janvier, Découverte de dix charniers des années 90	25
Dépêche de Kabylie, 25 janvier, L'association Amgud perpétue la tradition.....	27
HuffPost Algérie, 26 Janvier, Le prix "Lounès Matoub" décerné à Nassera Dutour pour son combat contre l'oubli.	29
El Watan, 31 janvier, La liberté d'expression en régression.....	31

La Croix, 6 janvier, La guerre civile algérienne devant la justice française



Deux ex-miliciens algériens résidant en France ont été renvoyés devant la cour d’assise du Gard pour crimes de torture et de disparitions forcées pendant la décennie noire en Algérie.

Rien que pour la région de Relizane, le CFDA a recensé plus de 270 cas de disparitions forcées

La France a compétence universelle pour juger des auteurs d’actes de tortures perpétrés à l’étranger.

La tenue d’un procès concernant la guerre civile des années 1990 serait une première historique et un potentiel séisme dans les relations entre la France et l’Algérie.

Nassera Dutour, présidente du collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), attendait la nouvelle depuis dix ans. Très exactement depuis l’ouverture d’une information judiciaire pour tortures et actes de barbaries par le tribunal de grande instance de Nîmes en 2003.

Deux anciens miliciens soupçonnés de s’être rendu coupables des pires exactions pendant la décennie noire en Algérie viennent d’être renvoyés devant la cour d’assise du Gard par la juge d’instruction de Nîmes pour crimes de torture et de disparitions forcées.

PREMIER PROCÈS

La Fédération internationale des droits de l’homme (FIDH), la ligue française des droits de l’homme et le CFDA ont communiqué mardi 6 janvier sur cette ordonnance de renvoi, datée du 24 décembre 2014.

Celle-ci ouvre la voie à la tenue du premier procès portant sur les exactions commises durant la guerre civile en Algérie. Celle-ci avait été déclenchée par l’annulation du processus électoral de décembre 1991 après que le Front islamique du salut eut remporté le premier tour.

Les deux tortionnaires présumés ont fait appel de l'ordonnance de mise en accusation devant la chambre d'instruction. L'avocat Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH, se veut toutefois très confiant. « Le dossier, bon sur le fond, à 90 % de chances d'aboutir et les ordonnances de renvoi sont généralement confirmées », estime-t-il.

En vertu de la convention internationale sur la torture adoptée en 1984 et transposée dans le code pénal en 1994, la justice française est compétente pour juger toute personne se trouvant sur son territoire susceptible d'avoir commis des actes de torture, quel que soit l'endroit où ceux-ci ont été perpétrés et la nationalité de leur auteur. « Cette compétence extraterritoriale existe sous des formes variées dans plusieurs pays européens », précise Me Baudouin.

Convention Internationale contre la torture

200 000 VICTIMES DES MILICES

À l'origine de cette affaire, Mohamed Smaïn, qui pendant la décennie sanglante dirigeait le bureau de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH) à Relizane, à 300 km à l'ouest d'Alger.

À l'époque, les islamistes armés ne sont pas seuls coupables des tueries perpétrées dans le pays qui vont faire au total quelque 200 000 victimes. Les milices de civils armés par le pouvoir pour lutter contre le terrorisme islamique, surnommés « les patriotes », sèment eux aussi la terreur.

IMPUNITÉ

Les frères Hocine et Abdelkader Mohamed poursuivis par la justice française œuvraient à visage découvert parmi les « patriotes » du Groupe de légitime défense de Relizane.

Mohamed Smaïn découvre des charniers et dénonce les tortures, les exécutions sommaires et les disparitions forcées. Ce qui lui vaudra d'être poursuivi et harcelé par les autorités algériennes jusqu'à aujourd'hui et même d'être condamné pour « dénonciation de crimes imaginaires » en 2002...

Car jamais les exactions commises par les forces de l'ordre et les milices armées par le pouvoir n'ont été reconnues en Algérie. La charte pour la paix et la réconciliation nationale adoptée en 2005 a même instauré l'impunité et interdit toute poursuite judiciaire.

Le comité des droits de l'homme de l'ONU a d'ailleurs condamné une trentaine de fois l'Algérie pour des cas de disparitions forcées n'ayant fait l'objet d'aucune enquête, encore moins de libération des personnes ou de restitution des dépouilles (1). Rien que pour la région de Relizane, le CFDA a recensé plus de 270 cas de disparitions forcées.

UN DOSSIER TRÈS POLITIQUE

Jamais Mohamed Smaïn n'a lâché prise. C'est lui qui a signalé l'installation en France des frères Mohamed en 1999, où ils furent longtemps recherchés par les familles des victimes dans l'espoir que justice soit rendue sur le sol français. L'instruction judiciaire a été laborieuse, aux mains successivement de trois juges d'instruction après le décès du premier dans un accident.

« Bien sûr, des manœuvres seront sans doute entreprises pour retarder encore le dossier, anticipe Me Baudouin. Les autorités françaises se dispenseraient volontiers de ce procès embarrassant pour les relations entre la France et l'Algérie. » Mais pour l'avocat, « le dossier est aujourd'hui trop avancé pour qu'il puisse être enterré ».

Le politologue Mohamed Hachemaoui est beaucoup plus circonspect. « Le contexte politique détermine l'issue de procès judiciaires, surtout pour des affaires aussi sensibles et même explosives que celles de l'assassinat des moines de Tibhirine ou des miliciens. Alger ne cédera jamais. Les années noires sont une ligne rouge infranchissable », estime-t-il.

D'après lui, Paris et Alger vivent à nouveau une lune de miel, à la fois sur les terrains économique et sécuritaire. « Dans l'actuel contexte de crise, la France ne prendra pas le risque de compromettre ses carnets de commandes », poursuit-il en ajoutant que « ces dossiers ne mobilisent guère sur le sol français ».

Marie Verdier

Ledauphine.com, 6 janvier, Deux ex-miliciens algériens renvoyés devant les assises du Gard pour torture

Une juge d'instruction a ordonné le renvoi devant la cour d'assises du Gard de deux ex-miliciens algériens accusés d'avoir commis des actes de torture pendant la guerre civile en Algérie, ont annoncé mardi des associations parties civiles dans cette affaire.

Hocine et Abdelkader Mohamed, deux frères résidant en France, avaient été mis en examen en mars 2004 à Nîmes pour "tortures et actes de barbarie", des faits commis selon l'accusation dans la région de Relizane, à 300 km à l'ouest d'Alger, dans les années 90.

Une information judiciaire avait été ouverte en 2003 après le dépôt d'une plainte par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue des droits de l'Homme (LDH). "C'est la première fois dans l'histoire que des Algériens vont être jugés pour des crimes commis durant les années noires en Algérie", se félicite le président d'honneur de la FIDH Patrick Baudouin dans un communiqué commun de la FIDH, de la LDH et du Collectif des familles de disparus en Algérie.

Selon ces associations, les deux frères, natifs de Relizane et installés à Nîmes depuis 1998, "étaient à la tête des milices" de la ville: "Selon les victimes rescapées et les proches des victimes, ils opéraient à visage découvert, ce qui a permis aux parents des victimes de les reconnaître formellement. Selon les témoignages recueillis auprès des familles de victimes, les deux frères se seraient rendus coupables de nombreuses exactions durant cette période, notamment d'actes de torture, d'exécutions sommaires et de disparitions forcées", assurent-elles.

En vertu de la Convention internationale contre la torture adoptée en 1984 et intégrée dans le code pénal en 1994, les autorités françaises ont pour obligation de poursuivre, arrêter ou juger toute personne se trouvant sur le territoire susceptible d'avoir commis des actes de tortures, quels que soient l'endroit où ils ont été commis et la nationalité des victimes.

L'Algérie a vécu une guerre civile particulièrement violente dans les années 1990, après l'interruption par les militaires du processus électoral législatif qui promettait une victoire aux islamistes du Front islamique de salut (FIS) qui a été interdit. Ce conflit a fait quelque 200 000 morts, selon les estimations officielles.

Le Figaro, 6 janvier, Des ex-miliciens algériens jugés en France pour torture



Ces deux frères, qui ont pris part à la guerre civile dans les années 1990, sont renvoyés devant les assises de Nîmes.

« C'est une victoire. Et pas seulement pour nous, mais pour tous les Algériens. Une victoire contre l'impunité. » La gorge de Mohamed Smaïn, 70 ans, se serre un peu. Il connaît bien le dossier de Hocine et Abdelkader Mohamed, qui seront jugés devant les assises de Nîmes pour actes de torture et de barbarie pendant la guerre civile algérienne, dans les années 1990. Pendant trois ans, c'est lui qui a enquêté, avec Nassera Dutour, présidente du Collectif des familles de disparus en Algérie, et l'aide de la Fédération internationale des droits de l'homme, pour retrouver la trace des deux frères. « Il est très rare, aujourd'hui encore, que les familles de disparus mettent des noms sur les personnes qu'elles accusent », explique Nassera Dutour, qui voit dans la tournure que prend l'affaire « justice rendue, même si ce n'est qu'un début ».

Du côté de Relizane, cette région de l'Ouest algérien où se sont déroulés les faits et où les terroristes du Groupe islamique armé ont aussi été responsables des massacres les plus sanglants, la nouvelle est moins bien accueillie par les « patriotes » (nom donné aux civils armés pendant les années 1990 contre les terroristes). « On oublie l'horreur de l'époque. Les bébés que les islamistes ébouillantaient. Les femmes violées et égorgées. Heureusement que nous nous sommes défendus ! », s'emporte Youcef. « Ces deux jeunes devraient être décorés par la communauté internationale pour leur résistance contre le terrorisme ! », s'enflamme Saida Benhabiles, à l'origine de la création d'un comité de soutien en 2007 pour les frères Mohamed. Sept membres de leur famille ont été victimes des terroristes. Malheureusement, le politique l'emporte sur la justice. »

Un goût amer

Mais pour Nassera Dutour et Mohamed Smaïn, leur culpabilité ne fait aucun doute. « Il y a des preuves, des témoins. Toutes leurs victimes n'ont pas disparu. Certaines ont pu leur échapper et sont toujours en vie », affirme le militant de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, qui a qualifié ces groupes d'« escadrons de la mort ». « Ce qui nous préoccupe, ce sont les autres membres de la milice. Ils sont connus, ils rôdent toujours, certains sont nos

voisins. Nous avons déposé des plaintes contre eux mais elles ont été classées ou rejetées.» Une autre source proche du dossier, confie: «On aurait voulu que le procès des frères Mohamed se tienne en Algérie mais on ne se fait aucune illusion. Les textes de la Charte pour la paix et la réconciliation (qui interdit d'évoquer publiquement la guerre civile, NDLR) ne le permettent pas.» Pour Nassera Dutour, qu'importe que la justice française s'en empare. «Hocine et Abdelkader, qui se sont enfuis en France après avoir été libérés de leur garde à vue, ont finalement été rattrapés. L'Algérie sait à quoi s'en tenir puisqu'elle a ratifié les conventions internationales.»

Dans la bouche d'un cadre algérien de la lutte antiterroriste, l'affaire laisse tout de même un goût amer: «Ceux qui disent que ces hommes ont commis des exactions et ont tué des innocents ont raison. Ceux qui disent qu'ils ont sauvé le pays des islamistes parce que l'État seul ne pouvait pas le faire ont aussi raison. Un simple procès, surtout en France, ne pourra pas trancher la culpabilité des uns ou des autres.»

Par Mélanie Matarese

HuffPost Algérie, 6 janvier, Deux ex-"patriotes" algériens devant la justice française pour torture pendant la décennie noire

Une juge d'instruction a ordonné le renvoi devant la cour d'assises du Gard (sud de la France) de deux ex-"patriotes" algériens accusés d'avoir commis des actes de torture pendant la décennie noire en Algérie, ont annoncé mardi des associations parties civiles dans cette affaire.

Hocine et Abdelkader Mohamed, deux frères résidant en France, avaient été mis en examen en mars 2004 à Nîmes pour "tortures et actes de barbarie", des faits commis selon l'accusation dans la région de Relizane, à 300 km à l'ouest d'Alger, dans les années 1990.

Une information judiciaire avait été ouverte en 2003 après le dépôt d'une plainte par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue des droits de l'Homme (LDH). "C'est la première fois dans l'histoire que des Algériens vont être jugés pour des crimes commis durant les années noires en Algérie", s'est félicité le président d'honneur de la FIDH Patrick Baudouin dans un communiqué commun de la FIDH, de la LDH et du Collectif des familles de disparus en Algérie.

Selon ces associations, les deux frères, natifs de Relizane et installés à Nîmes depuis 1998, "étaient à la tête des milices" de la ville: "Selon les victimes rescapées et les proches des victimes, ils opéraient à visage découvert, ce qui a permis aux parents des victimes de les reconnaître formellement. Selon les témoignages recueillis auprès des familles de victimes, les deux frères se seraient rendus coupables de nombreuses exactions durant cette période, notamment d'actes de torture, d'exécutions sommaires et de disparitions forcées", assurent-elles.

En vertu de la Convention internationale contre la torture adoptée en 1984 et intégrée dans le code pénal en 1994, les autorités françaises ont pour obligation de poursuivre, arrêter ou juger toute personne se trouvant sur le territoire susceptible d'avoir commis des actes de tortures, quels que soient l'endroit où ils ont été commis et la nationalité des victimes.

La Nouvelle République, 6 janvier, Deux ex-miliciens algériens renvoyés devant les assises du Gard pour torture

L'avocat Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH, le 23 octobre 2014 à Paris - AFP/Archives Martin Bureau

Deux ex-membres des milices anti-islamistes qui ont participé à la guerre civile algérienne dans les années 90 ont été renvoyés devant les assises du Gard pour des actes de torture, une première saluée par les défenseurs des droits de l'Homme.

"C'est la première fois dans l'histoire que des Algériens vont être jugés pour des crimes commis durant les années noires en Algérie", s'est félicité le président d'honneur de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) Patrick Baudouin dans un communiqué commun de la FIDH, de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et du Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), qui ont annoncé conjointement ce renvoi devant les assises.

Hocine et Abdelkader Mohamed, deux frères résidant en France qui avaient été mis en examen à Nîmes en 2004, sont renvoyés devant les assises pour des actes de torture et de barbarie sur une victime directe constituée partie civile et sur des membres de la famille d'autres parties civiles, selon ces associations.

Les deux hommes, qui ont toujours nié les faits qui leurs sont reprochés, ont fait appel de cette décision, a-t-on précisé à l'AFP au cabinet de l'avocate qui les représente.

Les faits pour lesquels ils sont poursuivis auraient été commis dans la région de Relizane, à 300 km à l'ouest d'Alger, dans les années 90. Une information judiciaire avait été ouverte en 2003 après le dépôt d'une plainte par la FIDH et la LDH.

Selon ces associations, les deux frères, natifs de Relizane et installés à Nîmes depuis 1998, "étaient à la tête des milices" de la ville: "selon les victimes rescapées et les proches des victimes, ils opéraient à visage découvert, ce qui a permis aux parents des victimes de les reconnaître formellement. Selon les témoignages recueillis auprès des familles de victimes, les deux frères se seraient rendus coupables de nombreuses exactions durant cette période, notamment d'actes de torture, d'exécutions sommaires et de disparitions forcées".

Compétence extraterritoriale

"On a bon espoir qu'on s'achemine désormais vers un procès", s'est réjouie auprès de l'AFP l'avocate Clémence Bectarte, du groupe d'action judiciaire de la FIDH. "Nous espérons que ce procès marquera un tournant majeur dans la lutte contre l'impunité qui entoure la commission de ces crimes", a ajouté de son côté le président d'honneur de la LDH Michel Tubiana, cité dans le communiqué des associations.

En Algérie, une Charte pour la paix et la réconciliation nationale a été adoptée en 2005 et interdit d'évoquer publiquement la guerre civile, ont rappelé la FIDH, la LDH et le CFDA: "dans ce contexte, toute démarche judiciaire visant à établir les responsabilités des crimes

commis durant cette période est impossible en Algérie, ce qui explique le fait que les victimes se soient tournées vers la justice française".

En vertu de la Convention internationale contre la torture adoptée en 1984 et intégrée dans le code pénal en 1994, les autorités françaises ont pour obligation de poursuivre, arrêter ou juger toute personne se trouvant sur le territoire susceptible d'avoir commis des actes de tortures, quels que soient l'endroit où ils ont été commis et la nationalité des victimes.

Au nom de cette compétence extraterritoriale, plusieurs procès ont déjà eu lieu en France, dont celui du capitaine rwandais Pascal Simbikangwa, condamné en mars 2014 à 25 ans de réclusion pour son rôle dans le génocide rwandais.

L'Algérie a vécu une guerre civile particulièrement violente dans les années 1990, après l'interruption par les militaires du processus électoral législatif qui promettait une victoire aux islamistes du Front islamique de salut (FIS) qui a été interdit. Ce conflit a fait quelque 200.000 morts, selon les estimations officielles.

Par Martin DE MONTVALON© 2015 AFP

RFI, 6 janvier, Massacres de Relizane: vers le procès de deux miliciens en France

Des survivants du village dévasté de Sahanine (Relizane) où plusieurs habitants ont été tués lors d'une attaque attribuée à des islamistes, le 1er octobre 1998, mais qui serait le fait de la milice de Relizane.AFP

Un procès va pouvoir s'ouvrir contre deux des auteurs présumés des massacres de Relizane, perpétrés au milieu des années 1990 en Algérie pendant la décennie noire. Ce mardi 6 janvier, un juge d'instruction a en effet ordonné le renvoi de l'affaire devant la cour d'assises du Gard, à Nîmes. Plus de dix ans après la plainte, l'instruction est enfin terminée et vise deux frères qui résident en France, Abdelkader et Hocine Mohamed, tous deux membres de la milice de Relizane.

Les frères Mohamed sont suspectés d'avoir commis de nombreuses exactions contre des civils entre 1994 et 1997. Ils étaient des membres clés des « groupes de légitime défense » qui luttait contre les islamistes avec le soutien des autorités. Mais la milice de Relizane, à laquelle ils appartenaient, a surtout commis de nombreuses violences à l'encontre des populations.

Cette milice comptait plus de 400 membres au début de l'année 1994. Comme d'autres groupes de légitime défense formés dans le pays, elle était armée par le pouvoir algérien avec pour mission de lutter contre les terroristes islamistes. Ceux-ci semaient la terreur depuis l'élection de 1991, annulée par les militaires, alors que le Front islamique du salut était en passe de l'emporter.

« Escadrons de la mort »

Sous prétexte de poursuivre les terroristes islamistes qui agissaient dans la région, la milice de Relizane menait ses opérations hors de tout contrôle. Elle s'est rendue coupable, selon les ONG, d'actes de torture, et de plus de 200 exécutions sommaires et de disparitions forcées entre 1994 et 1997, alors que les autorités laissaient faire.

Les « escadrons de la mort », comme ont été baptisés plus tard ces miliciens, terrorisaient la population à coups d'enlèvements. Ils ne visaient pas que les islamistes, mais aussi leurs familles, et même de simples voisins, pour s'emparer de leurs maisons et de leurs biens.

En 1998, un défenseur des droits humains, Mohamed Smaïn, a découvert des charniers dans les montagnes de Relizane. Il n'a cessé depuis de dénoncer les exactions qui ont été commises à l'époque, malgré la pression des autorités qui l'ont plusieurs fois envoyé en prison. Les témoignages qu'il a recueillis ont révélé le rôle clé que jouaient les frères Houcine et Abdelkader Mohamed à Relizane, où ils agissaient souvent à visage découvert.

Une affaire « assez emblématique » des années noires

Leur procès - le premier du genre - est extrêmement sensible puisqu'il permettrait de questionner la responsabilité de l'Etat algérien pendant la décennie noire. Pour Patrick Baudouin, avocat et président d'honneur de la Fédération internationale des ligues des droits

de l'homme (FIDH), « ce qui est très important dans ce procès, c'est que ce sera le premier. Il n'y a pas eu en Algérie de justice passée sur ces cas extrêmes de violations graves des droits de l'homme. » Ce procès est par conséquent l'occasion d'en finir avec cette « impunité qui a prévalu tout au long des années 90 et depuis lors. »

Un procès rendu possible en France, car l'un des frères Mohamed est Français. Pour l'autre frère, la France applique la règle de la « compétence extraterritoriale », qui veut qu'un étranger puisse être jugé par une juridiction française lorsqu'il s'agit de crimes de tortures, et que l'accusé se trouve en France.

Il s'agit, poursuit Patrick Baudouin, d'une affaire « assez emblématique de ce qui s'est passé en Algérie dans les années noires entre 1994 et 1997. Au nom de la lutte contre les islamistes, on avait [...] provoqué la création de ces milices qui étaient protégées par l'armée et la police algérienne, et qui étaient hors de tout contrôle, - c'était le Far West en quelque sorte. Ils se livraient à des exactions visant indistinctement tous ceux qui ne leur plaisaient pas. »

El Watan, 7 janvier, « C'est l'Etat algérien qui est visé et plus précisément l'armée »

- Dans quel contexte avez-vous pris la défense des frères Mohamed ?

J'ai hérité de ce dossier lorsque le procureur de la République de Nîmes, Madame Becciau, a rendu, en juillet 2013, les réquisitions de renvoi, devant la cour d'assises, des frères Mohamed. La justice française leur reproche des actes de torture et de barbarie à l'endroit d'anciens membres ou sympathisants du GIA et du FIS dans la wilaya de Relizane durant la période allant de 1994 à 1996. Officiellement, il n'y a aucun élément qui indique comment on a connu le passé de mes clients et leur résidence à Nîmes, mais nous savons que cette affaire a été déclenchée par deux personnes : Mohamed Smaïn et Me Baudouin.

- Pensez-vous que la justice française est dans son droit de lancer ce genre de procédure ?

Je pense que si les juridictions françaises pouvaient faire valoir leur compétence universelle, il n'en demeure pas moins qu'elles n'avaient aucune légitimité et qu'il est particulièrement présomptueux de croire qu'un juge français puisse élucider des affaires aussi complexes, alors que les juges algériens n'ont pas pu le faire.

Ce procès risque d'être très médiatisé du fait de la symbolique de cette action judiciaire inédite. Cela ne vous fait pas peur quant à l'issue finale du procès ?

Ni le sentiment de peur ni celui de la haine ne pourront guider mon action, même si j'aurais aimé que la médiatisation fût faite avant cette décision du juge de mettre en accusation mes clients. D'ailleurs, le juge qui instruit l'affaire n'est pas celui qui a mené les investigations au début.

- Avez-vous demandé, par exemple, des assurances au juge chargé de l'affaire par rapport à d'éventuelles pressions médiatico-politiques dans ce dossier ? Impossible. Il me paraissait fuyant ! J'ai fait des observations écrites, mais elles sont restées sans suite. Je pense que c'est l'Etat algérien qui est visé et plus précisément l'armée algérienne. En juin 2014, je suis allée en Algérie pour mener des investigations. Vainement ! La justice locale à Relizane n'a pas été coopérative.

En tous cas, la chambre de l'instruction de Nîmes a quatre mois pour se prononcer sur le renvoi des frères Mohamed devant la cour d'assises. Ma ligne de défense sera implacable, sans compromission, car il s'agit avant tout de défendre la dignité de tous ceux qui ont combattu le terrorisme en Algérie.

Graves accusations de Me Lasbeur

«Je connais profondément ce dossier et je peux vous assurer que cette affaire contre les frères Mohamed est montée de toutes pièces. Ce sont des gens qui ont combattu le terrorisme», a déclaré hier à El Watan Khaled Lasbeur, ancien avocat de la défense, ancien collaborateur de feu Jacques Vergès.

«Les frères Mohamed sont des victimes de personnes qui veulent du mal à l'Algérie», a accusé Me Lasbeur. Selon lui, des citoyens algériens auraient même été contactés pour

témoigner contre les présumés tortionnaires «en contrepartie d'argent et de cartes de séjour en France».

Si le secret professionnel l'empêche de divulguer des noms et plus de détails, notre interlocuteur assure qu'«il a des preuves que cette histoire est montée par des étrangers contre l'Algérie» et qu'il a déposé, auprès du ministère algérien de la Justice, «un dossier complet de plaintes contre les instigateurs qui ont diligenté cette procédure». «Nous espérons qu'une action publique dans ce sens soit déclenchée en Algérie», a-t-il conclu.

S. Ghezlaoui

El Watan, 7 janvier, Le «qui tue qui» revient à la charge

Les partisans du « qui tue qui » se frottent les mains ! L'information a été répercutée par plusieurs titres de la presse française, Le Parisien et France info, entre autres. Les deux Patriotes algériens originaires de Relizane, où ils ont lutté contre le terrorisme dans les années 1990, vont être poursuivis.

Selon un communiqué de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH), du Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA) et de la Ligue des droits de l'homme France (LDH), « la juge d'instruction du tribunal de grande instance (TGI) de Nîmes a rendu, le 26 décembre dernier, une ordonnance de mise en accusation à l'encontre des deux frères Mohamed Hocine et Abdelkader » que ces trois organisations – qui se sont honteusement acharnées contre ceux qui ont mené la lutte contre le terrorisme – qualifient de « présumés tortionnaires algériens résidant en France ».

Ces ONG indiquent que « tous deux sont accusés de crimes, tortures et disparitions forcées commis au nom de la lutte antiterroriste dans la région de Relizane dans les années 1990 ». Le procès, souligne la même source, se tiendra devant la cour d'assises du Gard. Chez les « quituquistes », c'est la grande satisfaction pour avoir réussi à confondre deux Patriotes algériens. D'abord Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH et responsable du Groupe d'action judiciaire cité par le communiqué des trois ONG.

« C'est la première fois dans l'histoire que des Algériens vont être jugés pour des crimes commis durant les années noires en Algérie », jubile cet avocat qui assure aussi la défense dans l'affaire des moines de Tibhirine assassinés en 1996 et dont les premiers résultats de l'enquête du juge Trévidic écartent l'implication des forces de sécurité. Michel Tubiana, président d'honneur de la LDH, espère que ce procès marquera un tournant majeur dans la lutte contre l'impunité qui entoure la commission de ces crimes.

Plus de 10 ans de procédure judiciaire

Cette ordonnance ponctue, selon le communiqué des trois ONG, « plus de 10 années de procédure judiciaire ». « Une information judiciaire avait été ouverte, rappelle-t-il, au sein du TGI de Nîmes, à la suite de la plainte déposée en octobre 2003 par la FIDH et la LDH. » Hocine et Abdelkader Mohamed avaient ensuite été mis en examen et placés sous contrôle judiciaire. « Ceci avait permis de recueillir des témoignages probants à l'encontre des miliciens », indique la même source.

Mais ce n'est qu'en juillet 2013 que le parquet de Nîmes a requis la mise en accusation des frères Mohamed devant la cour d'assises. « La tenue de ce procès en France sera d'autant plus importante que l'Algérie a adopté en 2005 une charte pour la paix et la réconciliation nationale, qui interdit d'évoquer publiquement la guerre civile qui a déchiré le pays », estiment les trois organisations, pour qui « dans ce contexte, toute démarche judiciaire visant à établir les responsabilités des crimes commis durant cette période est impossible en Algérie ». Ce qui explique, selon elles, « le fait que les victimes se soient tournées vers la justice française ».

L'affaire a été déclenchée, en réalité, en 1999, par Mohamed Smaïn, se disant militant des droits de l'homme, qui, dans un livre édité en Algérie et intitulé Relizane : silence on tue, affirme l'existence de charniers dans la région, de personnes victimes « des exactions » de ceux qu'il qualifie de « milices qui étaient là pour faire le travail de l'armée et de la gendarmerie ». C'est devant les juridictions françaises, aidé par les milieux « qui tue qui », qu'il a décidé de porter l'affaire.

Mais il ne tardera pas à être contredit par des citoyens et des proches des familles mêmes de disparus, qui, dans une conférence de presse à Alger, avaient affirmé que ce qu'il raconte relève de « sa propre imagination et les témoins à charge ont été payés pour se rendre en France en vue d'accabler tous ceux qui ont lutté contre le terrorisme ».

Le quotidien d'Oran, 7 janvier, Deux ex-GLD seront jugés en France

Deux ex-membres d'un groupe de légitime défense (GLD) de Relizane sont poursuivis par le tribunal de Nîmes pour «tortures», «disparitions forcées» et «exécution sommaires».

Il s'agit des frères Hocine et Abdelkader Mohamed, résidant en France depuis la fin des années 1990, qui avaient été mis en examen (inculpés) en 2004. Ils ont été renvoyés devant les assises pour des «actes de torture et de barbarie» sur une victime directe, qui s'est constituée partie civile, et sur des membres de la famille d'autres parties civiles, selon des associations de défense des droits de l'homme. Les deux hommes ont toujours nié les faits qui leur sont reprochés et ont fait appel de cette décision, indique le cabinet de l'avocate qui les représente, puisque leur défenseur, Jacques Vergès, est mort en août 2013.

«Non seulement ils nient les faits, mais ils sont aussi complètement anéantis qu'une ordonnance ait été rendue juste sur la base de témoins, tous issus de Relizane ou des environs, et qui sont tous des sympathisants ou des membres du GIA-FIS», a déclaré leur avocate Khadija Aoudia. «Ils étaient membres du groupe de légitime défense de Relizane, ils se sont battus selon leurs convictions contre le terrorisme, représenté à l'époque par le GIA», a poursuivi leur avocate.

Les faits pour lesquels ils sont poursuivis auraient été commis dans la région de Relizane dans les années 90. C'est en 2003, sur plainte de la FIDH et la LDH, qu'une information judiciaire avait été ouverte en France contre ces deux hommes. Selon ces associations, les deux frères «étaient à la tête des milices de la ville (...) et opéraient à visage découvert, ce qui a permis aux parents des victimes de les reconnaître formellement». «On a bon espoir qu'on s'achemine désormais vers un procès», a déclaré à l'AFP l'avocate Clémence Bectarte, du groupe d'action judiciaire de la FIDH. «C'est la première fois dans l'histoire que des Algériens vont être jugés pour des crimes commis durant les années noires en Algérie», s'est félicité le président d'honneur de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Patrick Baudouin, dans un communiqué commun de la FIDH, de la Ligue des droits de l'homme (LDH) et du Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), qui ont annoncé conjointement ce procès devant les assises de Nîmes (sud de la France).

Etablis à Nîmes en 1998, les deux frères y travaillent comme agents de sécurité. Ils ont été mis en examen en 2004 par la justice française pour actes de «torture», «barbarie» et «crimes contre l'humanité». Ils sont notamment accusés par les associations de défense des droits de l'homme, dont la FIDH, sur plainte de Mohamed Smain, alors dirigeant de la section de Relizane de la Fédération algérienne des droits de l'homme, de «tortures» et «exécution sommaires».

L'OMBRE DE MOHAMED SMAIN

La plainte de Smain a été lancée en France par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et ses avocats parisiens Patrick Baudouin et Clémence Bectarte.

L'enquête du parquet de Nîmes dure depuis 2004 sur la base des accusations de la section de Relizane de la Fédération algérienne des droits de l'homme, après la découverte, selon la FIDH, de charniers dans les montagnes de la région en 1998.

Le dossier de cette affaire qui remonte aux années 1990 au plus fort du terrorisme en Algérie, a été relancé en 2011, lorsque l'avant-dernier juge d'instruction chargé de l'affaire avait signifié la fin de son enquête, n'attendant plus que les réquisitions du parquet pour décider ou non du renvoi d'Abdelkader et Hocine Mohamed devant une cour d'assises.

Selon la presse française, la précision et la concordance des récits présentés par les victimes, aux associations humanitaires, des deux hommes ont fondé les mises en examen des deux frères, en dépit de leurs dénégations constantes devant les juges nîmois et le soupçon de «subornation de témoins», qu'avait mis en avant leur avocat, aujourd'hui décédé, Jacques Vergès.

Par Yazid Alilat

Liberté, 7 janvier, Deux Patriotes devant la justice française

Fait presque inédit qui touche deux Patriotes qui ont pris les armes contre les hordes terroristes lors de la décennie noire. Ainsi, ils seront jugés en France pour acte “de torture”, qui serait commis sur des victimes qui auraient, elles aussi, reconnu leurs bourreaux. Hocine et Abdelkader Mohamed, deux frères résidant en France, originaire de Relizane, qui avaient été mis en examen en 2004, sont renvoyés devant les assises “pour des actes de torture et de barbarie” sur “une victime directe, constituée partie civile”, et sur “des membres de la famille d'autres parties civiles”, ont rapporté des associations de défense des droits de l'Homme. “Les deux hommes ont fait appel de cette ordonnance de mise en accusation”, a précisé à l'AFP leur avocate Khadija Aoudia. “Non seulement ils nient les faits, mais ils sont aussi complètement anéantis qu'une ordonnance ait été rendue juste sur la base de témoins, tous issus de Relizane ou des environs, et qui sont tous des sympathisants ou des membres du GIA-FIS”, a encore dit l'avocate.

M. M.

Liberté, 8 janvier, Le MPA dénonce une cabale qui dure depuis près d'une décennie

Réagissant au procès intenté en France contre les deux frères Mohamed, Patriotes de la région de Relizane, le Mouvement populaire algérien (MPA) d'Amara Benyounès a estimé que ces deux Patriotes sont victimes d'une cabale qui dure depuis près d'une décennie. "Elle est fomentée et conduite, dénonce le MPA, par des milieux qui vouent une haine malade à l'Algérie et à son peuple, et partisans indéfectibles de la thèse honteuse du 'qui-tue-qui', dont le seul objectif était et reste celui de discréditer l'une des plus importantes institutions du pays, l'Armée nationale populaire." "Pour ces milieux, au rang desquels des ONG françaises qui n'ont jamais caché leur hostilité et dont la mauvaise foi est évidente, la victoire de l'Algérie sur le terrorisme ainsi que sa stabilité actuelle sont vécues comme une douloureuse déception, sinon comme une offense intolérable", ajoute le parti. Le MPA "réitère son soutien, sa solidarité et sa considération à tous ceux, Patriotes, GLD, gardes communaux, policiers, gendarmes et militaires, qui ont fait échec au complot intégriste contre notre pays et s'incline devant la mémoire de toutes les victimes du terrorisme". Et d'interpeller aussi les autorités et l'opinion publique françaises et se demander "quelle serait leur réaction si, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, un pays tiers s'était avisé de juger des citoyens français pour avoir résisté aux nazis et au nazisme". Par ailleurs, il estime que "les Patriotes ont pris les armes contre le terrorisme comme une fierté nationale".

M. M.

El Watan, 11 janvier, Procès en France des deux Patriotes algériens : une justice à deux vitesses

Les deux frères ex-Patriotes de Relizane, Mohamed Hocine et Abdelkader, visés par une procédure judiciaire de mise en examen décidée par le tribunal de grande instance de Nîmes (France) au nom de la compétence universelle sous le sceau duquel la justice française motive l'enrôlement de ce dossier, remet sur le tapis le traitement sélectif et partial réservé aux acteurs de la décennie noire.

Les deux frères ex-Patriotes de Relizane, Mohamed Hocine et Abdelkader, visés par une procédure judiciaire de mise en examen décidée par le tribunal de grande instance de Nîmes (France) au nom de la compétence universelle sous le sceau duquel la justice française motive l'enrôlement de ce dossier, remet sur le tapis le traitement sélectif et partial réservé aux acteurs de la décennie noire.

Ce n'est pas la première fois que des personnes, qui se sont dressées contre le projet obscurantiste, ont maille à partir avec la justice française. Et, à chaque fois, l'acte est politiquement signé. La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) est toujours derrière ces cabales judiciaires lesquelles, à force de ne s'intéresser qu'à un seul camp, dégagent une odeur macabre de règlement de compte politique.

Il n'est pas dans notre propos ici de juger l'histoire – seule une opération vérité et justice comme cela s'est passé en Afrique du Sud pour le procès de l'apartheid pourrait situer les responsabilités dans cette tragédie – mais force est de constater que les œillères avec lesquelles la justice française s'apprête à instruire ce procès jettent d'emblée le discrédit sur un procès dont les coupables sont déjà désignés, jugés et condamnés avant de passer devant le juge.

On se rappelle des longues plaidoiries à charge contre l'ancien général et ancien ministre de la Défense nationale, Khaled Nezzar, devant un tribunal parisien qui l'avait auditionné suite à une plainte de familles victimes de la «tragédie nationale». Pour se défendre, contraint et forcé, M. Nezzar a copieusement alimenté en informations de première main la justice et les officines françaises.

Il est toujours, jusqu'à aujourd'hui, à la disposition de la justice française. Le défunt Larbi Belkheir – une autre personnalité que les juges français rêvaient d'accueillir à la barre des accusés pour avoir été lui aussi, durant cette période, au cœur du pouvoir en sa qualité de directeur de cabinet à la présidence de la République puis de ministre de l'Intérieur – n'avait dû son salut qu'à son exfiltration, de nuit, par un avion de la présidence de la République dépêché à Paris où il se trouvait en visite privée.

Les deux Patriotes poursuivis par la justice française bénéficieront-ils de la protection judiciaire et consulaire de l'Algérie ? Ou seront-ils livrés à leur sort ? L'Etat algérien serait certainement amené à adopter, dans cette affaire, une attitude réservée pour ne pas exposer ses institutions en donnant des arguments à ceux qui disent que les Patriotes ne sont que des milices armées du pouvoir.

L'usage à sens unique fait dans l'Hexagone de l'exercice de la compétence universelle des juridictions – un attribut qui relève de la souveraineté française et contre laquelle nous ne pouvons légalement rien faire – cache mal des objectifs politiques inavoués dont on devine aisément la cible. L'avocate des deux Patriotes, maître Aoudia Khadija, a d'ailleurs bien planté le décor de sa stratégie de défense en précisant que c'est l'armée algérienne qui est visée par ce procès.

Les démocrates algériens, que la propagande relayée par les réseaux militants du parti dissous présente comme des agents du système et le bouclier civil des généraux, tout en étant autant attachés à la défense des droits humains que la France, pays des droits de l'homme, ne peuvent pas cautionner cette justice dont la balance ne penche bizarrement que dans un sens.

A-t-on déjà vu la justice française s'emballer comme elle le fait avec ce dossier pour faire venir à la barre des islamistes qui ont les mains tachées de sang, lesquels entrent et sortent sans être inquiétés en France et partout en Europe ? Les dirigeants de l'ex-parti dissous, qui ont légitimé publiquement les attentats terroristes en Algérie coulent, à partir de leur exil étranger, dans leur nouveau pays d'adoption, des jours heureux sans que personne ne vienne troubler leur mauvaise conscience.

Omar Berbiche

Liberté, 12 janvier, Le rapport complaisant de Ksentini



Farouk Ksentini, hier, au Forum de “DK News”.

Farouk Ksentini a présenté, hier, au Forum du journal DK News, un rapport très complaisant sur la situation des droits de l’Homme en Algérie.

Le président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l’Homme s’est abstenu de parler des nombreux droits bafoués dans le pays, pour se consacrer à l’énumération d’une série de décisions prises ces derniers temps par le gouvernement qu’il présente comme de grands acquis. À l’instar de l’arsenal juridique protégeant les femmes et les enfants des violences et la création d’un fonds de pension alimentaire pour les femmes divorcées ayant des enfants à charge.

Un grand chapitre de ce rapport est, bien entendu, réservé à la réconciliation nationale, qui, selon Ksentini, a réalisé à 95% ses objectifs. “Même les Maliens veulent copier notre modèle.” Dans ce compte-rendu qu’il s’apprête à transmettre au président de la République, il recommande la prise de mesures complémentaires pour l’indemnisation des personnes ayant subi des pertes matérielles dans des attentats terroristes. Pour Merouane Azzi, président de la Commission nationale d’application de la Charte portant réconciliation nationale, ce dossier dans sa globalité doit rester une priorité. La politique de la main tendue s’est soldée par la reddition de 15 000 personnes et la lutte contre le terrorisme par l’élimination de 220 personnes en 2012, 292 en 2013 et 160 en 2014.

Merouane Azzi déplore le retour du “qui- tue-qui” qui entretient une sorte de surenchère dans le dossier de la tragédie nationale. Dans ce sens, il condamne le procès en cours des deux Patriotes en France tout en appelant au respect de l’article 46 de la charte qui stipule que nul ne doit instrumentaliser les blessures de la tragédie nationale ou “nuire à l’honorabilité de ses agents qui l’ont dignement servie, ou ternir l’image de l’Algérie sur le plan international”. Abordant l’attentat contre Charlie Hebdo, Farouk Ksentini condamne fermement cet acte. “Je leur refuse le droit de tuer au nom de l’islam. Ils agissent au nom de l’islam et ce sont eux qui portent le plus atteinte à cette religion. Cet acte va avoir des conséquences sur nos compatriotes qui vont souffrir davantage de racisme.”

Au chapitre politique, M. Ksentini pense que la prochaine Constitution renforcera la démocratie et consacra la séparation des pouvoirs. À la question de savoir s’il croyait vraiment qu’un chef de l’État qui n’a pas concrétisé ces principes pendant ces trois précédents

mandats allait franchir ce pas aujourd'hui, M. Ksentini répond : "On peut toujours regretter ce qui n'a pas été fait dans le passé, mais je n'ai aucun doute sur la volonté du Président de doter le pays d'une nouvelle Constitution démocratique. Un président de la République n'est pas un homme commun, il veut laisser son empreinte dans l'histoire."

M. Ksentini espère que cette révision aura lieu au mois d'avril prochain, date de la dernière élection présidentielle, et qu'elle fera l'objet d'un référendum. À propos du non-respect de l'un des principaux articles de la Charte pour la réconciliation nationale interdisant aux dirigeants de l'ex-FIS de faire de la politique, le président de la Commission nationale des droits de l'Homme pense que "le fait qu'ils s'expriment ou qu'ils soient consultés dans le cadre de la révision de la Constitution n'engage en rien. Il faut consulter toutes les sensibilités pour arriver à une Constitution consensuelle".

Il s'aventure même à affirmer que ce n'est pas une autorisation implicite permettant par ricochet au parti dissous de revenir sur la scène politique.

N H

Le jeune indépendant, 19 janvier, Découverte de dix charniers des années 90



Les restes de plusieurs citoyens, tués lors de la décennie noire, ont été découverts dans quatre fosses communes à Oued El Harrach, Tizi Ouzou, Laghouat et Batna.

Au moins dix fosses communes contenant des dizaines de squelettes ont été découvertes par des citoyens et des employés de sociétés privées chargées de la réalisation de différents travaux. En se déplaçant sur les lieux signalés, les gendarmes sont déjà sur les traces de plusieurs enquêtes.

A Tiaret, Oued El Harrach, Bordj Bou Arréridj, Chlef, des dizaines de squelettes de personnes adultes ont été découverts par des employés, qui ont très vite alertés les gendarmes. Pour seule journée d'avant-hier, un citoyen qui effectuait des travaux de terrassement au centre-ville de Sidi-Abderrahmane (Tiaret) a déterré trois squelettes humains.

Les travaux ont été arrêtés et les ossements pris en charge par les gendarmes du Groupement territorial de Tiaret, qui les ont transférés à l'Institut national de criminalité et criminalistique (INCC) de la Gendarmerie nationale à Bouchaoui. Une enquête est ouverte par la brigade de Gendarmerie de Sidi-Abderrahmane.

A Bordj Bou Arréridj, sept squelettes humains ont été déterrés, il y a quelques semaines, près de la commune de Tixter, par les ouvriers d'une entreprise chargée de la pose d'une conduite de gaz naturel. Sur instructions du procureur de la République de Ras El Oued, des échantillons ont été envoyés à l'INCC aux fins d'analyses.

Une enquête a été ouverte par la brigade de gendarmerie de Tixter. D'après la même source, les squelettes découverts pourraient être ceux de citoyens qui ont été exécutés par des terroristes lors de la décennie noire. Pour identifier les restes, une équipe composée de gendarmes experts de l'INCC a été dépêchée sur les lieux.

Seule l'expertise déterminera l'origine de la mort des sept citoyens. Il s'agirait d'un acte criminel, explique la même source. Pour rappel, plusieurs citoyens ont été signalés disparus durant la décennie noire, lorsque le terrorisme mettait les bouchées doubles contre la

population locale. « Il s'agit de cadavres non identifiés les enquêteurs sont à pied d'œuvre pour arriver à les identifier. » Pour chaque fosse commune découverte deux enquêtes seront déclenchées.

La première consiste à identifier les squelettes et la seconde concerne l'identification des auteurs. Pour le moment, l'ensemble des fosses communes découvertes en l'espace de quelques semaines sont des enquêtes classées x. Ce qui est certain c'est qu'il s'agit de mort criminelle, les 17 personnes auxquelles appartiennent les squelettes ont été tuées et enterrées dans des lieux isolés, cela est déjà confirmé », explique un élément de la Gendarmerie nationale.

Par ailleurs, les ouvriers d'une entreprise privée chargée de la réalisation d'une station-service en bordure de l'autoroute Est-Ouest, dans la circonscription communale de Oued Sly à Chlef, ont découvert, il y a trois jours, une tombe renfermant un squelette humain. Les ossements ont été envoyés à l'INCC de Bouchaoui pour analyse, tandis que la brigade de Gendarmerie de Oued Sly a ouvert une enquête pour déterminer les circonstances de la mort de la personne.

Les découvertes de fosses communes sont brusquement devenues courantes depuis quelques jours. Cette fois à Batna, le conducteur d'un engin de travaux publics d'une entreprise privée chargée du projet de réfection de la route reliant N'Gaous à Ouled Aouf a déterré, il y a quatre jours de cela, quatre squelettes humains. Les ossements seront acheminés à l'institut national de Bouchaoui (Alger).

Il y a quelques mois, quatre squelettes humains ont été découverts à Oued El Harrach, à Alger. Les ossements ont échoué sur les bordures de l'oued avant d'être repérés par des citoyens qui ont vite alerté les gendarmes.

Les éléments de la Gendarmerie nationale se sont déplacés sur le lieu de la découverte. L'enquêteur est toujours en cours, explique une source de la Gendarmerie.

F. Sofiane

Dépêche de Kabylie, 25 janvier, L'association Amgud perpétue la tradition



Comme prévu, hier et à l'occasion de la célébration du 59e anniversaire de la naissance de Lounès Matoub, l'association Amgud a réussi à réunir, à la salle de réunions de l'APC de Draâ El-Mizan, un panel de personnalités et d'invités de marque non seulement pour évoquer le combat du Barde assassiné mais aussi pour remettre cette distinction particulière ô combien significative pour que personne ne doit oublier cet homme épris de justice, de valeurs démocratiques, des droits de l'homme et bien sûr de toutes les causes justes. Ainsi, pour cette huitième édition du prix « Lounès Matoub », contre l'oubli, un programme riche a été concocté par l'association en collaboration avec l'APC.

Aux environs de neuf heures, une procession de personnes accompagnant les invités d'Amgud sillonnera l'artère principale de la mairie jusqu'à la stèle érigée à la mémoire de Lounès, assassiné par un groupe terroriste le 28 juin 1998 à Thala Bounane, sur la route vers Ath Douala. A l'arrivée devant le portrait du chantre de l'amazighité, l'honneur sera donné au plus vieux militant de la cause amazighe et des droits de l'homme, maître Rachid Ali Yahia, et à ses côtés Boudjemaâ Agraw, un autre militant et chanteur engagé, Ahcène Chérifi, militant et l'un des poseurs de la bombe déposée au journal El Moudjahid au milieu des années 70, Karim Abranis, Nasséra Dutour, l'infatigable militante de l'association S.O.S - disparus, de déposer la gerbe de fleurs au piédestal de la stèle avant que l'assistance n'observe une minute de silence à la mémoire de Lounès Matoub et de tous les martyrs de la cause amazighe et des droits de l'homme.

La deuxième partie du programme se déroulera à la salle de réunions de l'APC en présence des compagnons de lutte de Lounès, du moins ceux qui ont milité pour les droits fondamentaux des citoyens amazighs ainsi que des représentants du mouvement associatif. On remarquera ceux de l'association Taneftit n'Tmazight, ceux de la Fondation Matoub Lounès, ceux de Tagmats « afus deg fus », (main dans la main) fondée par feu Ali Zamoum, et des artistes de la région. Ensuite, s'ouvrira un débat autour du combat et de la vie de Lounès. Tour à tour, les intervenants reconnaîtront que Lounès a été l'un des hommes à avoir consacré toute sa vie à la lutte. «Il a été sur tous les fronts. Il militait pour la démocratie, pour Tamazight, pour les justes causes. C'était un militant et artiste au sens propre du mot. Il n'y avait aucune confusion dans ses idées», notera un intervenant. L'assistance aura, ainsi, droit à des anecdotes sur ce grand militant illustrant toujours à sa façon de voir les choses et son

combat pour lequel il n'attendait aucune récompense. «Il a été fidèle, confiant et serein bien qu'il savait qu'il était menacé. Il n'a pas abdiqué jusqu'au jour où il a été assassiné par les ennemis de la vie (iâdawen n'Tudart)», dira Hamid Derraj, l'animateur du débat. Dans l'après-midi, le tour sera donné à la cérémonie de la remise du prix. En même temps, des poèmes seront lus à gorge déployée évoquant toujours ce que Matoub a fait non seulement pour la culture, mais aussi pour la chanson amazighe. Le premier à avoir reçu cette distinction est maître Mokrane Ait Larbi. «Je suis très content d'être parmi vous. Je n'ajouterais rien parce que j'ai presque tout dit dans mon intervention. Cependant, je reprendrai les paroles de Lounès : nous devons casser le joug car la liberté n'a pas de prix», dira-t-il d'une voix solennelle.

La deuxième personnalité qui montera sur le podium pour recevoir ce prix est Mme Nasséra Dutour, porte-parole de l'association S.O.S - disparus. « Je suis très émue d'être parmi vous. Je suis très contente de recevoir un tel prix ô combien symbolique. Cela me fait plaisir de le recevoir dans mon pays et dans une institution de mon pays. Je vous avouerai que je n'ai pas la même émotion et le même sentiment quand l'occasion m'a été donnée de recevoir un prix des droits de l'homme en Amérique, car ici je sais que je suis entre les miens et que mon combat est juste et je le fais pour nos mères et nos sœurs. Notre combat pour la vérité sur tous les disparus continue. C'est notre histoire. On ne doit pas déchirer cette page douloureuse de notre vie. Et l'histoire, on doit la regarder et non pas la laisser derrière nous. C'est un symbole contre l'oubli car personne d'entre nous ne doit oublier la disparition d'un être cher », prononcera Mme Dutour avec un enserrement à la gorge. De son côté, Boudjemâ Agraw qui recevra le prix des mains de Karim Abranis interviendra non seulement pour dire que c'est un devoir de militer, mais aussi pour témoigner sur le combat de Lounès qui avait été sur tous les plans. C'est dans une ambiance pleine d'émotion et de regrets de ne pas voir Lounès en vie, lui qui quitta ce bas monde à la fleur de l'âge alors que son combat n'était que lancé. «Nous avons choisi, cette année, de remettre ce prix à ces trois personnalités parce que chacune d'elles avait le même idéal que Lounès Matoub que Dieu ait son âme, à savoir les droits de l'homme, le recouvrement de l'identité amazighe et bien sûr l'Algérianité de chacun de nous. Je vous remercie d'avoir répondu à notre invitation et d'avoir apporté tous ces témoignages ô combien poignants sur la Légende vivante», conclura M. Karim Larbi en sa qualité de président de l'association Amgud.

Amar Ouramdane

HuffPost Algérie, 26 Janvier, Le prix "Lounès Matoub" décerné à Nassera Dutour pour son combat contre l'oubli



Le 8e prix "Lounès Matoub" contre l'oubli, décerné par L'association Amgud (Le rameau) de Draâ El-Mizan, à l'occasion de la célébration du 59e anniversaire de la naissance de Matoub Lounès, a été attribué à trois militants des droits de l'Homme.

Il s'agit de Mme Nassera Dutour, porte-parole du Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA), et présidente de la Fédération Euro-Méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED), de Me Mokrane Aït Larbi, et Boudjemâa Agraw, militant et chanteur engagé, pour leur combat en faveur des droits de l'Homme en Algérie et contre l'oubli.

La cérémonie s'est déroulée le 24 janvier à la salle de réunions de l'APC de Draâ El-Mizan. Elle a été entamée par le dépôt d'une gerbe de fleur au pied de la stèle érigée à la mémoire de Matoub Lounès, assassiné par un groupe terroriste le 28 juin 1998.

Dans un communiqué, le Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA), Sos Disparus et la Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées "se félicitent de la remise du prix Lounès Matoub, contre l'oubli, par l'association AMGUD à Nassera Dutour".

La présidente du FEMED a dit son émotion de recevoir cette distinction "dans mon pays et dans une institution de mon pays". Elle avoue n'avoir pas eu une émotion aussi forte lors d'autres distinctions obtenues à l'étranger pour son combat pour la vérité sur le dossier des disparus.

"Notre combat pour la vérité sur tous les disparus continue. C'est notre Histoire. On ne doit pas déchirer cette page douloureuse de notre vie. Et l'Histoire, on doit la regarder en face afin que le crime ne se répète pas. Si on laisse le passé derrière nous, il nous rattrapera toujours. Écrire l'Histoire, c'est le symbole contre l'oubli car personne d'entre nous ne doit oublier la disparition d'un être cher et nos mères qui ne cessent de les chercher", a-t-elle déclaré.

Le CFDA, Sos Disparus et la FEMED, "se réjouissent de ce soutien de la société civile algérienne pour la Lutte menée par toutes les familles des disparus contre le crime des disparitions forcées".

El Watan, 28 janvier, Lettre A Mon Père

Mon cher papa,

Voilà 20 ans que tu nous as été arraché et qu'on t'a privé de tes droits, de ta liberté, et peut être même de la vie.

20 ans déjà se sont écoulés où nous étions loin de nous imaginer que nous allions grandir sans l'amour d'un père. 20 ans déjà, depuis qu'ils sont venus te chercher sur ton lieu de travail et tu as disparu ... C'était un jeudi, exactement le 27 janvier 1995.

7303 jours que nous t'attendons et tu n'es toujours pas revenu.

Pourtant, maman nous avait promis. « C'est certainement une erreur », nous disait-elle. « Ne vous inquiétez pas, il va revenir, il nous aime trop ! ». Elle t'a cherché partout, elle ne t'a pas trouvé.

Elle m'emmenait avec elle dès qu'elle pouvait. Je n'avais que 9 neuf ans.

Nous partions le matin pour faire la tournée des commissariats, des gendarmeries, des casernes ... J'avais peur de tous ces gens en uniforme et de leurs armes mais j'avais tellement envie de te de te revoir. J'avais tellement envie de me retrouver dans tes bras avec lesquels tu me serrais si fort quand tu revenais du travail.

Nous aurions tant aimé te connaître un peu plus tous les jours, mais d'autres en ont décidé autrement.

Tu sais papa, mes frères, eux aussi ont grandi. Ils sont beaux comme toi, ils ont fait de belles études comme toi. Tu serais fier de nous papa !

Maman a su s'occuper de nous, elle y a consacré sa vie, elle que tu as laissé si jeune !

Elle nous disait toujours « il ne faut pas que votre père soit déçu lorsqu'il reviendra ».

Tu nous manques Papa. Nous garderons toujours l'image d'un père bon, toujours souriant, si doux, et tous ces instants de bonheur que tu nous as procuré.

Ton fils qui t'aime,

Imad Eddine MERAD

El Watan, 31 janvier, La liberté d'expression en régression



Toute marche pour exprimer ses doléances est...

Aucune amélioration générale de la situation des droits humains n'a pu être constatée en Algérie en 2014, malgré les promesses d'introduire des réformes faites par le gouvernement depuis 2011.» C'est par ce constat que le rapport annuel de Human Rights Watch, rendu public jeudi dernier, entame son analyse de la situation des droits humains en Algérie. Ledit rapport, évaluant l'état des droits humains au cours de l'année 2014 dans le monde, souligne que les autorités algériennes ont «restreint la liberté d'expression et les droits à la liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifiques, et ont eu recours à des arrestations et à des poursuites à l'encontre de militants politiques et syndicaux».

L'ONG HRW note que même si elle a été autorisée (première fois depuis 2005) en octobre 2014 à tenir une conférence de presse sur la situation des droits humains dans les camps de réfugiés de Tindouf, le gouvernement algérien a «continué à bloquer l'enregistrement juridique des organisations non gouvernementales algériennes de défense des droits humains et a maintenu sa non-coopération avec plusieurs experts et mécanismes de droits humains des Nations unies».

La liberté de réunion est fortement menacée en Algérie, les manifestations pacifiques continuent à être interdites et empêchées. Dirigeants syndicaux et défenseurs des droits humains font l'objet d'arrestations et de poursuites judiciaires sur des accusations de rassemblements illégaux, indique le rapport qui a cité, entre autres cas, l'arrestation Mohand Kadi militant de RAJ et du Tunisien Moez Ben Ncir inculpés pour «attroupement non armé qui peut troubler la tranquillité publique». HRW cite aussi le cas de 26 jeunes à Laghouat condamnés à des peines de prison pour des «accusations de participation à un attroupement armé» et de violence contre la police en se basant sur des témoignages de policiers qui n'incriminaient pas les accusés de façon individuelle.

Sur les 26 accusés, 17 militants des droits humains ont été condamnés par contumace. Ils se sont rendus aux autorités et ont eu droit à un nouveau procès, au cours duquel ils ont été acquittés». L'entrave à la liberté d'expression est aussi une réalité. HRW cite le cas de Youcef Ouled Dada arrêté à Ghardaïa après diffusion d'une vidéo sur facebook montrant des policiers dévalisant un magasin à El Guerara.

Le 1er septembre 2014, la cour d'appel de Ghardaïa prononce à l'encontre de Ouled Dada une peine de prison de deux ans et l'amende qu'un tribunal de première instance avait imposées en juin et ce pour le motif «d'outrage envers corps constitués» et «diffusion de document de nature à nuire à l'intérêt national».